

Le Développement de Capacités Environnementales pour Assurer la Synergie entre Conventions en Mauritanie

Stratégie et Plan d'Action de Capacités Environnementales pour la mise en œuvre coordonnée et en synergie des conventions en Mauritanie

1. INTRODUCTION

La Mauritanie vient d'adopter un programme d'action nationale environnementale (PANE) qui va de 2007 à 2011. Le PANE s'insère dans la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD° et le cadre Stratégique de Réduction de la Pauvreté (CSLP) dont le programme va jusqu'en 2015 coïncidant avec la date butoir d'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). La Stratégie et Plan d'Action de renforcement de capacités pour la mise en œuvre en synergie des conventions doit s'insérer dans cette dynamique PANE, DSRP et OMD en vue d'assurer la préservation de l'environnement et le développement durable au bénéfice de toute la population du pays et ses générations futures. C'est pourquoi cette stratégie et plan d'action devra s'articuler sur 2011 pour le court terme, 2015 pour le moyen terme. Cependant afin de parachever cette vision il faut compter l'horizon 2030 qui correspond à la date butoir de la vision prospective de la Mauritanie. Aussi la stratégie va utiliser des axes stratégiques pour le développement d'un plan y relatifs qui seront des programmes intersectoriels et parfois étalés sur plusieurs termes, court, moyen et long. Aussi ce renforcement de capacités va concerner (a) les lois, la politique et le cadre économique du pays ; (b) les institutions; et (c) leur personnel que ce soit du secteur public, privé ou de la société civile et même des communautés de base. Aussi le niveau d'intervention sera au milieu central comme décentralisé par les administrations locales de mise en œuvre des conventions comme de l'enforcement de la loi.

2. VISION 2030 DE L'ANCR - MAURITANIE (mais LE PLAN D'ACTION à court et moyen terme va jusqu'en 2015 suivant la demande de la plénière de l'atelier national de validation)

Nous peuple de Mauritanie avons une vision ce jour de 2007 d'un pays en 2030 qui, avec la participation volontaire de chaque citoyen, (a) excelle dans la mise en œuvre coordonnée des conventions environnementales et (b) possède des capacités nationales efficaces au plan individuel, institutionnel et systémique en place & fonctionnelles contribuant à la réduction de la pauvreté tout en pérennisant les ressources naturelles renouvelables;

1. où quasiment tous les objectifs des conventions environnementales de la génération de Rio sont atteints;
2. où tout mauritanien jouit d'un environnement sain ;
3. où les ressources naturelles sont utilisées adéquatement pour la réduction de la pauvreté et le développement national tout en assurant la protection de l'environnement (PANE, SNDD, CSLP) ;
4. où les principes de développement durable sont intégrés dans les politiques nationales (PANE, SNDD, CSLP, OMD);
5. où la tendance actuelle de la déperdition des ressources environnementales est inversée (SNDD, CSLP, OMD);
6. où toutes les institutions et ressources humaines de la mise en oeuvre des conventions internationales sont opérationnelles et effectives ;
7. où un cadre législatif et institutionnel adéquat existe pour la mise en œuvre coordonnée des conventions environnementales;
8. où les mauritaniens sont formés et sensibilisés adéquatement et appliqués dans la vie quotidienne à une utilisation prudente des ressources naturelles et la préservation de l'environnement;
9. où la bonne gouvernance environnementale existe et assure : (a) la participation de tous les acteurs et concernés ; (b) le partenariat entre acteurs public, privé, et de la société civile et des

- populations locales pour la mise en œuvre des conventions ; et (c) une coopération régionale et internationale agissante et bénéfique à l'environnement national et mondial;
10. où les acteurs et parties prenantes sont sensibilisés, formés et impliqués adéquatement à la préservation de l'environnement national et mondial ;
 11. où des financements des secteurs privé et public tant nationaux qu'internationaux sont mobilisés par des mauritaniens et mis efficacement à contribution pour la conservation de la nature, son utilisation durable, la lutte contre la désertification, la dégradation des sols ou de l'eau et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre avec des mesures efficaces d'intervention rapide en cas de calamités de la sécheresse; et
 12. où les us & coutumes et traditions nationales ou locales sont bénéfiques et contribuent à une mise en œuvre efficiente des objectifs des conventions environnementales.

3. PRINCIPES DIRECTEURS POUR LE DEVELOPPEMENT DE CAPACITES

Les principes directeurs pour mettre en place la vision de capacités environnementales adéquates pour la gestion de l'environnement et la mise en œuvre des conventions internationales, surtout celles de la génération de Rio sont les suivants :

- 1) la lutte contre la désertification, la dégradation des sols, les émissions de gaz à effet de serre et la perte de la biodiversité doit être intégrée et transversale;
- 2) la pauvreté matérielle est le soubassement de la gestion et utilisation irrationnelles des ressources de l'environnement;
- 3) l'implication et responsabilisation de toutes les parties prenantes, en particulier les communautés locales; doit être privilégiée dans la gestion et mise en œuvre des conventions et le renforcement des capacités y relatives;
- 4) Le danger de la mégestion des ressources de l'environnement doit être internalisé par chaque citoyen dont les faits et gestes quotidiens doivent s'accorder à une utilisation responsable de l'environnement et de ses ressources;
- 5) Les partenariats entre public, privé et populations locales conduiront à une cohésion, synergie et complémentarité des actions;
- 6) La valorisation et diffusion des connaissances scientifiques, savoirs et savoir-faire locaux bénéfiques à une gestion prudente de l'environnement doit être d'application;
- 7) Le renforcement des synergies dans la mise en oeuvre de toutes les conventions doit viser le développement durable et lutter contre la pauvreté ; et
- 8) La mobilisation des ressources financières pour l'environnement doit être national et international et impliquer des cadres nationaux formés et rodés à cet effet et aux techniques de négociation.

4. AXES STRATEGIQUES ISSUS DES EVALUATIONS THEMATIQUES ET INTERSECTORIELLES POUR LE DEVELOPPEMENT DE CAPACITES ENVIRONNEMENTALES EN MAURITANIE

1) Axe N°1 : Actualisation ou mise en place et application d'une législation nationale intégrant les obligations des conventions environnementales
2) Axe N° 2. Appui au secteur privé dans la compréhension, l'application et la mise en œuvre des conventions environnementales
3) Axe N° 3. Appui au ministère en charge de l'environnement (MDE) à performer son mandat et ses responsabilités vis à vis des autres ministères et institutions centrales, locales ou décentralisées qui gèrent les conventions et utilisent les ressources de l'environnement
4) Axe N° 4. Renforcement de capacités humaines, techniques et de coordination entre points focaux, comités techniques, comités de pilotage des conventions et leurs relations avec les différentes parties prenantes
Axe N° 5. Appui à la capacité de mobilisation des ressources financières internes et externes pour la mise en oeuvre des conventions environnementales
6) Axe N° 6. Renforcement de capacités pour l'améliorer la production en milieu rural et d'éviter le gaspillage, la déperdition ou la dégradation des ressources naturelles renouvelables
Axe N° 7. Création et appui à une banque de données sur les connaissances scientifiques, les savoirs faire locaux concernant les matières des conventions; création de centres de documentation et site WEB accessibles au public et mise en place d'un système d'alerte précoce sur les variations climatiques et les calamités naturelles comme les locustes
Axe N° 8. Education Environnementale, Sensibilisation et formation des usagers des ressources de l'environnement sur les conventions, les alternatives moins destructrices ou polluantes et les énergies renouvelables
Axe N° 9. Appui aux capacités de gestion rationnelle des ressources naturelles dans les terroirs, les aires protégées et des sites de conservation ex-situ
Axe N° 10. Renforcement des organisations de la société civile (ONG) et les rendre plus aptes sur les problématiques des conventions environnementales en vue de l'encadrement des populations dans la compréhension et mise en œuvre des conventions
Axe N° 11. Appui aux ministères autres que celui en charge de l'environnement, aux administrations centrales, locales et décentralisées dans l'application et la mise en œuvre des conventions environnementales
Axe N° 12. Acquisition, adoption, développement et transfert de technologies écologiquement saines, économiquement rentables et socialement acceptables